



COMMUNICATION

Pays avec des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tels qu'identifiés par le GAFI et les mesures à prendre à l'égard de ces pays

19 octobre 2012

Cette communication remplace la communication précédente du 22 juin 2012.

[\(1\) Déclaration publique du GAFI – 19 octobre 2012](#)

Dans sa déclaration publique du 19 octobre 2012, le GAFI a identifié 19 pays qui constituent un risque important pour le système financier international dû à l'absence d'un dispositif complet de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont deux pays contre lesquels le GAFI exige la prise de contremesures.

Tenant compte de cette déclaration publique du GAFI et des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui découlent des insuffisances identifiées auprès de ces pays, les organismes et personnes visés par le dispositif de la loi du 11 janvier 1993 sont appelés à appliquer leurs **obligations de vigilance accrue** à l'égard des opérations occasionnelles qu'ils effectuent et des relations d'affaires qu'ils nouent ou entretiennent avec leurs clients, lorsque des personnes domiciliées ou établies dans un de ces 19 pays ou ayant d'autres liens avec ces pays, interviennent à quelque titre que ce soit (en qualité de client, de mandataire ou de bénéficiaire effectif) dans l'opération ou la relation d'affaires.

Cette liste sera mise à jour après chacune des réunions plénières du GAFI, qui se tiennent régulièrement dans le courant des mois d'octobre, février et juin de chaque année. Il est dès lors recommandé de consulter régulièrement et plus particulièrement en octobre, février et juin le site de la CTIF pour s'assurer d'être en possession de la nouvelle liste des pays et territoires non-coopératifs mise à jour.

Pays pour lesquels le GAFI appelle ses membres et les autres Etats à prendre des contremesures pour protéger leur système financier contre les risques importants et actuels de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme

Iran

Le GAFI reste particulièrement et exceptionnellement préoccupé par les défaillances de l'Iran pour faire face au risque de financement du terrorisme

et la sérieuse menace que cela pose pour l'intégrité du système financier international, ce en dépit des précédents engagement de l'Iran vis-à-vis du GAFI et la récente transmission d'information.

Le GAFI exhorte tous les Etats à recommander à leurs institutions financières de porter **une attention particulière** aux relations d'affaires et aux transactions avec l'Iran, y compris avec des sociétés iraniennes et les institutions financières iraniennes. En plus des **mesures renforcées de vigilance**, le GAFI réitère son appel du 25 février 2009 à ses membres et demande avec insistance à tous les Etats **de prendre des contremesures efficaces** afin de protéger leur secteur financier des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme émanant de l'Iran. Le GAFI continue de préconiser aux Etats de se protéger contre les relations de correspondants utilisées pour contourner ou échapper aux contre-mesures ou aux pratiques de limitation du risque, et de prendre en compte le risque de BC/FT quand il faut envisager les requêtes d'institutions financières iraniennes d'ouvrir des succursales ou des filiales dans leur pays. Vu la menace terroriste continue émanant de l'Iran, les Etats devraient évaluer les contremesures existantes et la nécessité d'adopter d'éventuelles autres mesures ou le renforcement des contremesures existantes.

Le GAFI exige de l'Iran qu'il remédie immédiatement et de façon adéquate aux déficiences constatées dans son dispositif de lutte contre le BC/FT, en particulier en criminalisant le financement du terrorisme et en implémentant de manière effective l'obligation de déclaration des transactions suspectes (DOS). Si l'Iran ne prend pas de mesures concrètes pour améliorer son dispositif contre le financement du terrorisme, le GAFI évaluera en février 2013 la nécessité d'appeler tous ses membres à renforcer ces contremesures.

A cet égard la CTIF renvoie également aux mesures restrictives d'application directe, ainsi qu'aux contremesures d'application directe, imposées en vertu du [RÈGLEMENT \(UE\) N° 267/2012 DU CONSEIL du 23 mars 2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant le règlement \(UE\) n° 961/2010.](#)

République Populaire Démocratique de Corée

Le GAFI reste préoccupé par les importantes défaillances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT) de la République Populaire Démocratique de Corée, et la grave menace que cela pose pour l'intégrité du système financier. Le GAFI enjoint la République Populaire Démocratique de Corée de combattre immédiatement et de façon significative ses défaillances en matière de BC/FT.

Le GAFI réitère son appel du 25 février 2011 à ses membres et demande avec insistance à tous les Etats de conseiller à ses institutions financières de prêter une attention particulière aux relations d'affaires et aux transactions avec la République Populaire Démocratique de Corée, en ce compris les

sociétés et les institutions financières de la République Populaire Démocratique de Corée.

En plus des **mesures renforcées de vigilance**, le GAFI demande avec insistance à ses membres et à tous les Etats **de prendre des contremesures efficaces** afin de protéger leur secteur financier des risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme émanant de la République Populaire Démocratique de Corée.

Le GAFI encourage les pays à se protéger contre l'utilisation des relations de correspondance utilisées afin de contourner ou éviter les contremesures et les pratiques de réduction des risques, et à prendre en considération les risques de BC/FT lors de l'examen des demandes faites par des banques de la République Populaire Démocratique de Corée d'ouvrir sur leur territoire des succursales et des filiales.

A cet égard la CTIF renvoie également aux mesures restrictives d'application directe imposées en vertu du [RÈGLEMENT \(CE\) No 329/2007 DU CONSEIL du 27 mars 2007 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.](#)

Pays avec des insuffisances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme n'ayant pas fait de progrès suffisant pour remédier à ces insuffisances ou ne mettant pas en œuvre un plan d'action développé avec le GAFI. Le GAFI demande à ses membres de prendre en compte les risques émanant des lacunes en lien avec ces pays.

Comme mentionné ci-dessus les organismes et personnes visés par le dispositif de la loi du 11 janvier 1993 sont appelés à appliquer leurs **obligations de vigilance accrue** à l'égard des opérations occasionnelles qu'ils effectuent et des relations d'affaires qu'ils nouent ou entretiennent avec leurs clients, lorsque des personnes domiciliées ou établies dans ces pays ou ayant d'autres liens avec ces pays, interviennent à quelque titre que ce soit (en qualité de client, de mandataire ou de bénéficiaire effectif) dans l'opération ou la relation d'affaires.

Bolivie

Cuba

Équateur

Éthiopie

Indonésie

Kenya

Myanmar

Nigeria

Pakistan

Sao Tomé-et-Principe

Sri Lanka

Syrie

Tanzanie
Thaïlande
Turquie*
Viêtnam
Yémen

* Ce pays n'a pas fait suffisamment de progrès dans la mise en œuvre de son plan d'action. Il n'a toujours pas été remédié aux lacunes importantes et stratégiques dans la lutte contre le financement du terrorisme. Vu la persistance de l'absence de mesures suffisantes et adéquates dans l'incrimination du financement du terrorisme et dans l'implémentation d'une structure nationale pour identifier et geler les avoirs des terroristes, le GAFI a décidé de suspendre l'adhésion de la Turquie le 22 février 2013 à moins qu'elle n'adopte les mesures et la législation remédiant à ces défaillances.

Le GAFI demande à ses membres de prendre les mesures additionnelles estimées nécessaires et proportionnelles aux risques émanant de ce pays.

A cet égard la CTIF renvoie également aux [mesures restrictives d'application directe de l'UE](#), ainsi qu'aux [contremesures d'application directe de l'UE](#) à l'encontre du Myanmar et de la Syrie.

[\(2\) Améliorer la conformité aux normes de LBC/ CFT dans le monde : Un processus permanent – 19 octobre 2012](#)

Dans le cadre du processus mené actuellement par le GAFI de révision de la conformité aux normes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le GAFI a désigné à ce jour les **pays suivants qui présentent des insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme et qui ont mis au point un plan d'action**. Bien que les situations d'un pays à l'autre diffèrent, chaque pays s'est engagé politiquement pour remédier aux insuffisances constatées. Le GAFI se réjouit de cet engagement. Le GAFI continuera à désigner les pays qui constituent un risque pour le système financier international.

Tenant compte de cette information et des risques qui découlent des pays mentionnés ci-dessous, il est recommandé que les organismes et personnes visés par le dispositif de la loi du 11 janvier 1993 prennent en compte, dans leurs analyses de risques, ceux identifiés en relation avec les pays mentionnés ci-dessous:

Afghanistan
Albanie
Algérie
Angola
Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bangladesh
Brunei Darussalam

Cambodge
Ghana
Kirghizstan
Koweït
Maroc
Mongolie
Namibie
Népal
Nicaragua
Philippines
Soudan
Tadjikistan
Trinité-et-Tobago
Venezuela
Zimbabwe

De plus amples détails concernant les insuffisances de chacun de ces pays peuvent être retrouvés dans le document [Improving Global AML/CFT Compliance: On-Going Process -19 octobre 2012](#)